ARRÊTÉ N°25-083
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU SITE de NEUVILLE A/B/C/D
LE LUNDI 04 AOÛT 2025 À 13H30

Vu *le code de la construction et de l'habitation,*

Vu *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, et R. 712-1 à R. 712-8,*

Vu *l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*

Vu *l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*

Vu *le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*

Vu *l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*

Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du Comité social d'administration (CSA) permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fermer temporairement ***le SITE de NEUVILLE Bâtiment A/B/C/D****, afin d'effectuer des opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension.*

LE PRÉSIDENT CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

Article 1er

Aux fins de diligenter les opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension, impliquant une coupure générale d'électricité, **le site de NEUVILLE, 5 mail GAY LUSSAC 95000 NEUVILLE SUR OISE, sera fermé le lundi 04 août 2025 de 13h00 à 18h00.**

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 avril 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 28 avril 2025
Publié le : 28 avril 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.